

Arrêté préfectoral n° 65-2024-06-17-00006 délivrant le titre de maître restaurateur à M. Grégory BELLARD Gérant et chef de cuisine de l'établissement « L'Embrun » situé à Lannemezan

Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, et notamment son article 244 quarter Q

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maîtrerestaurateur;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de jujstifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023, portant délégation de signature à Madame Clarisse MOYNIER, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

VU le dossier présenté le 12 juin 2024 par Monsieur Grégory BELLARD, Gérant de l'établissement "L'Embrun" situé 683 rue du 8 mai 1945 à Lannemezan (65300), en vue de la délivrance du titre de maître restaurateur ;

 ${
m VU}$ les conclusions du rapport d'audit en date du 26 avril 2024 établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ ;

CONSIDERANT que la demande répond aux dispositions réglementaires applicables ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Le titre de maître restaurateur est délivré pour une durée de **4 ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Monsieur Grégory BELLARD, Gérant et chef de cuisine de l'établissement « L'Embrun » situé 683 rue du 8 mai 1945 à Lannemezan (65300)

ARTICLE 2 – L'intéressé est tenu d'informer la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, ou par voie dématérialisée, par l'application "Télérecours citoyen" sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 4 – La sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, notifié à M. Grégory BELLARD et dont copie sera transmise au maire de Lannemezan et à M. le directeur départemental des finances publiques.

Bagnères-de-Bigorre, le 17 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation, La sous-préfète

Clarisse MOYNIER